

## Economic Commission for Europe

### Inland Transport Committee

#### Working Party on the Transport of Dangerous Goods

##### 111th session

Geneva, 9 - 13 May 2022

6 May 2022

Item 8 (b) of the provisional agenda

##### Any other business:

##### Miscellaneous issues

## Modifications du tableau B de l'ADR 2023

### Note du secrétariat

### Introduction

1. L'index alphabétique des matières et objets du tableau B de l'ADR ne fait pas partie intégrante de l'ADR. Par conséquent, les modifications du tableau B adoptées par la Réunion commune et le Groupe de travail ne sont pas reproduites dans la liste récapitulative des projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR (ECE/TRANS/WP.15/256).

2. Un résumé de ces changements est donné ici pour information du groupe de travail (regroupés par documents de référence, et non dans l'ordre alphabétique).

### Liste des modifications

#### Chapitre 3.2

3.2.2 Dans le Nota 1, après « "tert", » ajouter « des préfixes "cis" et "trans", ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/24/Add.1)*

#### Chapitre 3.2, 3.2.2, Tableau B

Pour « CHUTES DE CAOUTCHOUC sous forme de poudre ou de grains », modifier le nom et la description dans la première colonne pour lire comme suit :

« CHUTES DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %. ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)*

Pour « Caoutchouc, chutes ou déchets de, sous forme de poudre ou de grains, voir », modifier le nom et la description dans la première colonne pour lire comme suit :

« Caoutchouc, chutes de, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %, voir ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)*

Pour « Caoutchouc, déchets de, sous forme de poudre ou de grains, voir », modifier le nom et la description dans la première colonne pour lire comme suit :

« Caoutchouc, déchets de, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %, voir ».

*(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)*

Pour « DÉCHETS DE CAOUTCHOUC sous forme de poudre ou de grains », modifier le nom et la description dans la première colonne pour lire comme suit :

« DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains, dont l'indice granulométrique ne dépasse pas 840 microns et avec une teneur en caoutchouc supérieure à 45 %. »

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)

Ajouter la nouvelle rubrique suivante dans l'ordre alphabétique :

PEROXYDE D'HYDROGÈNE STABILISÉ	2015	5.1
--------------------------------	------	-----

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/251)

Modifier la rubrique pour « EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES » pour lire comme suit :

Extraits aromatiques liquides, voir	1197	3
-------------------------------------	------	---

Modifier la rubrique pour « EXTRAITS LIQUIDES POUR AROMATISER » pour lire comme suit :

EXTRAITS, LIQUIDES, pour aromatiser	1197	3
-------------------------------------	------	---

Remplacer les rubriques pour « BUTYLÈNES EN MÉLANGE », « BUTYLÈNE-1 », « cis-BUTYLÈNE-2 » et « trans-BUTYLÈNE-2 » par la rubrique suivante :

BUTYLÈNE	1012	2
----------	------	---

Ajouter les nouvelles rubriques suivantes dans l'ordre alphabétique :

1-butylène, voir	1012	2
cis-2-butylène, voir	1012	2
trans-2-butylène, voir	1012	2
POUDRE DE DIHYDROXYDE DE COBALT ayant une teneur en particules respirables égale ou supérieure à 10 %	3550	6.1
Dihydroxyde de cobalt, voir	3550	6.1
<i>La dernière rubrique ne s'applique pas au texte français.</i>		

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/24/Add.1)